

AR Prefecture

063-256301375-20241202-DP2024015-AI
Reçu le 04/12/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 015

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/15
Demande de financement
Animation du Contrat Territorial Sioule/Andelot 2025

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

Considérant : que le SMADC en tant que structure co-porteuse du Contrat Territorial Sioule Andelot déploie une partie de l'animation de contrat. A ce titre, en complément du poste d'animation générale et du poste d'animation agricole portés par la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, le SMADC prévoit en 2025 un poste d'animation du contrat sur 12 mois.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES			RECETTES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Salaire et charges animatrice	40 800 €	TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne	52 800 €		50%	26 400 €
Frais de fonctionnement animatrice	12 000 €	TTC	Conseil Départemental 63	52 800 €		10%	10 000 €
			Total des ressources externes				36 400 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				16 400 €
Total des besoins	52 800 €		Total des ressources				52 800 €

AR Prefecture

063-256301375-20241202-DP2024015-AI
Reçu le 04/12/2024

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessus et de procéder aux demandes de subventions auprès des financeurs mentionnés.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 02 décembre 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président, ,

Boris SOUCHAL

